

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le collège crée auprès de lui un comité consultatif permettant d'associer à ses travaux des personnalités qualifiées choisies parmi des représentants des associations, des syndicats, des organisations professionnelles et toutes autres personnes ayant une activité dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'enfant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend établir auprès du collège spécialisé en matière de défense des droits de l'enfant un comité consultatif fonctionnant suivant les mêmes principes que celui qui assiste aujourd'hui la HALDE dans ses travaux.